



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cabinet

Arrêté préfectoral en date du 15/12/2020

**modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020 fixant la liste des établissements
visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public
pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-13 et suivants, et L. 3136-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure sur l'ensemble du territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2020 susvisé ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 susvisé a supprimé au dernier alinéa du I de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, les mots : « , entre 18 heures et 10 heures du matin, » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 susvisé en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

A R R E T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

- les mots : « , entre 18 heures et 10 heures », sont supprimés.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef de la CRS autoroutière de Meurthe-et-Moselle et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur immédiatement.

Le présent arrêté sera notifié aux exploitants des établissements concernés par l'intermédiaire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Une copie de cet arrêté sera transmise aux procureurs de la République de Nancy et de Val de Briey, au directeur départemental des territoires, et à la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Grand Est.

Fait à Nancy, le 15/12/2020

Le préfet


Arnaud COCHET